

Délibération DEL-OT-2023-030

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 ABBAYE DE MAULEON, SALLE SAVARY

Le quatre octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Abbaye de Mauléon, salle Savary, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres: 25 - Quorum: 13

<u>Présents</u> (14): Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Dany GRELLIER, James HERVE, Nathalie JADAUD, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2): Anne-Marie REVEAU À François MARY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER

<u>Absents</u> (11): Jean-Claude BORDONNAT, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON, Dominique TRICOT

Date de convocation: 28-09-2023

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Gaëtan DE TROGOFF

FINANCES

<u>Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi:

• en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de

DEL-OT-2023-030 Page 1 sur 2



programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif:

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :

- adopter à compter du 1er janvier 2024 la nomenclature M57 :
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme, Le Président de la Régie Office du Tourisme, Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le

1 3 OCT. 2023

Notifié ou publié le

1 3 OCT. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.



DEL-OT-2023-030 Page 2 sur 2

www.agglo2b.fr

